



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE BOISSONS - LOT N°1 : BOISSONS NON ALCOOLISÉES, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ VINCENNES DISTRIBUTION SOVINDIS**

**DÉCISION N° DM-26-181  
EN DATE DU 01 JUIN 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-26-222 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Alex JOUBERT, Adjoint au Maire ;

**VU** la décision n°DM-23-103 du 17 février 2023 de signer le marché de fourniture de boissons (lot n°1 : Boissons non alcoolisées) avec la société SAS OHANA U EXPRESS (notifié le 01/03/2023) ;

**VU** la décision n°DM-25-129 du 22 mai 2025 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mai 2026 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°1 avait pour objet le transfert du marché de la société SAS OHANA U EXPRESS à PACA PARTICIPATIONS, suite à un changement de dénomination sociale du titulaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°2 a pour objet le transfert du marché de la société PACA PARTICIPATIONS à VINCENNES DISTRIBUTION SOVINDIS.

**D É C I D E**

**DE SIGNER** avec la société VINCENNES DISTRIBUTION SOVINDIS, sise 42 rue Defrance – 94300 VINCENNES, représentée par Monsieur Stéphane BENHAMOU, Président, l'acte modificatif n°2 du marché de fourniture de boissons – Lot n°1 : Boissons non alcoolisées.

L'acte modificatif n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé des finances, des  
délégations de service public, de la  
communication, de l'innovation et de la  
prospective,

**Signé**

**Alex JOUBERT**

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - application « télérécourse citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260601-lmc1H14161H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 01/06/2026  
Date de Publication : 01/06/2026